

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la coordination
et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2015-2019
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE
DU COTEAU DE MESNIL-SOLEIL**

**Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet du Calvados
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-48 ;

Vu le décret n°81-853 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la convention du 9 mai 2008 portant désignation du Conservatoire d'Espaces Naturels de Basse-Normandie et du Conseil Départemental du Calvados en tant que gestionnaires scientifique et technique de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;

VU le plan de gestion établi pour la période 2015-2019 par le gestionnaire scientifique ;

VU l'avis exprimé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie le 23 septembre 2015 ;

VU l'avis exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle du coteau de Mesnil-Soleil le 1^{er} octobre 2015 ;

VU la consultation du public effectuée du 24 décembre 2015 au 17 janvier 2016 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

A R R Ê T E

Article 1 – Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil est approuvé pour la période 2015-2019 ;

Article 2 : dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion approuvé, et en application de l'article 4 du décret n°81-853 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil, sont autorisés :

1. par dérogation aux articles 2 et 6 du décret susvisé :
 - la mise en œuvre d'un pâturage croisé bovin, caprin, asin dans les conditions définies par le plan de gestion,

- le prélèvement d'espèces faunistiques à des fins scientifiques (identification ou suivi) par le personnel salarié des gestionnaires directement affecté à la gestion du site, ou par les opérateurs mandatés par leurs soins et intervenant directement sous leur autorité ; cette disposition ne concerne pas les espèces faunistiques protégées, pour lesquelles la procédure réglementaire de demande de dérogation auprès du Préfet du Calvados devra être respectée.
- 2. par dérogation à l'article 3 du décret de création susvisé : le prélèvement d'espèces floristiques à des fins scientifiques (identification ou suivi) par le personnel salarié des gestionnaires directement affecté à la gestion du site, ou par les opérateurs mandatés par leurs soins et intervenant directement sous leur autorité. Cette disposition ne concerne pas les espèces floristiques protégées pour lesquelles la procédure réglementaire de demande de dérogation auprès du Préfet du Calvados devra être respectée ;
- 3. par dérogation à l'article 7 du décret susvisé : le débroussaillage, l'arrachage, l'abattage d'espèces envahissantes sur les pentes du coteau, notamment du cytise ;
- 4. par dérogation à l'article 11 du décret susvisé : la circulation dans la réserve naturelle des véhicules appartenant aux entreprises mandatées par les gestionnaires technique et/ou scientifique, dans le cadre de prestations directement liées à des opérations d'entretien et de gestion, placées sous leur contrôle.

Article 3 – le plan de gestion approuvé fera l'objet d'une évaluation en 2020, dont les conclusions devront déterminer la nécessité ou non de réadapter les objectifs et les mesures de gestion définies.

Article 4 – Le 2 décembre 2019, le gestionnaire scientifique transmettra à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- le calendrier relatif à l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 ;
- le calendrier relatif à la rédaction du nouveau plan de gestion ;
- le tableau des différentes opérations de gestion programmées durant cette phase d'évaluation-rédaction.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Basse-Normandie, le Président du Conseil Départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le